



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de convocation :  
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 22  
Pouvoirs : 6  
Excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HUBERT à M. SALAK, Mme HOUARD à M. GRANGETAS, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER, M. BAUGÉ à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

Était absente ou excusée : Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 158/2022 – CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES

#### 7.10.2 Admission en non-valeur

M. SALAK présente ce dossier

Le trésorier municipal de Vierzon nous informe qu'il n'a pu recouvrer un certain nombre de titres de recettes pour un montant total de 1 371,64 €.

Il s'agit de titres de recettes de cantine et d'accueil du centre de loisirs émis de 2018 à 2021.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité et après en avoir débattu, l'admission en non-valeur et dit que les crédits doivent être inscrit au budget principal, compte 6541 « admission en non-valeur ».

De plus, le Trésorier municipal informe la Commune qu'une créance éteinte doit être constatée en conseil municipal pour un montant de 132,05 €. Il s'agit de recettes de cantine et de garderie des années 2021 et 2022 effacées par décision de la commission de surendettement des particuliers.

Bien que cette décision s'impose à la collectivité, le Conseil Municipal doit constater par délibération le caractère irrécouvrable de cette créance.

Ainsi, le Conseil Municipal prend acte de cet effacement de dettes et dit que les crédits doivent être inscrits au budget principal, compte 6542 « admission en créances éteintes ».

Le Conseil Municipal précise également que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette délibération.



**Le Maire,**

**Jean-Louis SALAK**



**La secrétaire de Séance,**

**Fabienne THIAULT**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

**Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 09/12/2022**

**Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/2022**

**Numéro de Certificat 018-211801410-2022**